

MPT - Animation Jeunes FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DU JEUNE : Prénom :

Date de Naissance :/...../..... ☎ Portable du jeune :

RESPONSABLES LEGAUX

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

ADRESSE:.....

Code Postal.....Ville.....

☎ Portable..... ☎ Domicile..... ☎ Travail.....

☎ Autre en cas d'absence

@ Email :

N° CAF/MSA..... Nom de l'allocataire:

Quotient Familial

Autorise les responsables de la Maison des Jeunes, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale, en particulier en cas d'opération et d'anesthésie.

Nom du médecin de famille..... ☎

*Vaccin DT POLIO ou PENTACOQ (le dernier)/...../.....

Recommandations importantes concernant la santé de l'enfant:

Adhésion (Valable de Septembre à Septembre)

Déjà adhérent adhésion MJ (10€) Adhésion famille (16€)

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné.....

-autorise -n'autorise pas (cochez une des deux mentions)

Mon enfant à être photographié ou filmé par l'animateur des maison de jeunes dans le cadre de sorties, de soirées ou d'évènements.

Ces photos ou ces films pourront paraître dans la presse, les bulletins municipaux, les programmes d'activités, les affiches et sur internet (notamment Facebook).

Fait à, le

Signature du responsable légal:

Dossier d'inscription Maison des jeunes 2023-2024



ST PÈRE →

6-7 rue du Grand Fay
44320 St Père en Retz
☎ 02.51.74.59.62

FROSSAY →

Rue du Jaunay
44320 Frossay
☎ 02.40.39.87.74

ST VIAUD →

Rue du Parc des Sports
44320 St Viaud
☎ 02.40.27.78.46

La Maison des Jeunes, c'est:

- ☺ Un lieu d'accueil pour les 11/18 ans (à partir de l'entrée au collège)
- ☺ Un lieu de rencontres et de d'échanges
- ☺ Des temps d'accueil, d'activité, des soirées et des sorties ...
- ☺ Un lieu de documentation et d'information (prévention, infos cinéma, concerts, ...)
- ☺ Des ateliers proposés en dehors des temps d'accueil (percussions, bien-être, stylisme, esthétique...)
- ☺ Un lieu pour construire tes projets (autofinancements, mini-camps, mise en place de stage à thème,...)
- ☺ Un lieu avec un animateur référent et des animateurs en renfort à certains moments (vacances, temps forts,...)
- ☺ Un lieu où chacun a sa place et respecte l'autre



L'Animation Jeunes des communes de Saint Père en Retz, Frossay et Saint Viaud est une activité gérée par la

Maison Pour Tous de Saint Père en Retz en partenariat avec les municipalités concernées et la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE JEUNES Frossay – St Père – St Viaud

Pour venir dans les Maisons de Jeunes et participer aux activités, il faut:

➔ **Prendre une adhésion** à la MJ qui est de **10€**, valable 1 an (de septembre à septembre soit 920h de MJ) et remplir ce dossier avec tes parents qui doivent le signer. Cette adhésion te permet d'accéder aux 3 Maisons des Jeunes ainsi qu'à leurs activités.

➔ **Remplir et faire signer par tes parents une autorisation parentale** que te donnera l'animateur pour chaque sortie nécessitant un transport.

Il faut la ramener avant la sortie ou la soirée, car en cas d'oubli, l'animateur ne pourra pas t'emmener, ni t'accepter.

➔ **S'inscrire et annuler une activité :**

Ton inscription à l'activité sera validée une fois ton autorisation parentale et le règlement rendus au moins 2 jours avant.

Toute annulation à une activité doit être effectuée au moins 2 jours avant le début de celle-ci. Après ce délais aucun remboursement ne sera possible. (sauf cas de force majeure).

➔ **Prendre soin du matériel et des locaux mis à ta disposition**

Toute dégradation du matériel devra être signalée à l'animateur.

En cas de dégradation volontaire, un remboursement sera demandé.

➔ **Etre responsable de tes affaires personnelles :**

Les mobiles, vêtements et autres objets que tu emmènes à la MJ ou lors des sorties sont sous ta surveillance. Les vélos et trottinettes doivent être attachés avec un antivol. La MJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

➔ **Faire preuve de respect envers toutes personnes venant à la MJ**

La MJ est un lieu de rencontre et d'échange, toute forme de violence physique, verbale et psychologique est bannie.

Conformément à la loi la consommation d'alcool et de cigarette est interdite au sein des locaux et lors des activités de la Maison des Jeunes.

De plus, toute personne alcoolisée se verra refuser l'entrée de la Maison des Jeunes.

Conformément à la loi, la prise et diffusion de photos et vidéos d'autrui n'est pas autorisée sans le consentement.

Conformément à la loi, toute substance illégale est interdite à l'intérieur et à proximité de la MJ. En cas de non respect de cette loi, l'animateur se verra dans le devoir de prévenir les autorités compétentes.

En cas de non respect de ce règlement, l'animateur référent du lieu prendra les mesures nécessaires (exclusion, interdiction de participation aux sorties...) en concertation avec le jeune, le responsable de la Maison Pour Tous et les parents.

Si votre enfant possède un certificat de test d'aisance aquatique, merci d'en glisser une copie dans ce dossier. Il sera demandé pour les activités nautiques.

L'accueil à la maison des jeunes est libre, les jeunes peuvent donc venir et partir quand ils le souhaitent sauf cas particuliers négociés avec l'animateur responsable.

Signature du jeune

signature des parents